



APPEL À PROJETS INCITATIF(S) À LA TENUE DE CONCOURS

ADDENDA - JUIN 2010

**RÉALISONS
MONTREAL**
VILLE UNESCO DE DESIGN

303, RUE NOTRE-DAME EST, 6^E ÉTAGE
MONTREAL (QUÉBEC) H2Y 3Y8
T 514 872-2759 · F 514 872-6414
INFO@REALISONSMONTREAL.COM
REALISONSMONTREAL.COM

Modifications au document initial à prendre en compte pour le deuxième dépôt:

POINT 4 DOCUMENTS À DÉPOSER

- Les documents doivent être déposés en 11 copies.

POINT 5 ÉCHÉANCIER

- Le comité de sélection se tiendra au plus tard le 23 septembre.

POINT 7 AJOUT À LA SUITE DU PARAGRAPHE « EN TERMES D'ACCOMPAGNEMENT »

- En termes de développement :

Que le conseiller professionnel soit accompagné par quelqu'un de moins expérimenté afin que ce dernier puisse apprendre (selon la méthode du compagnonnage ou encore du mentorat) et par cette démarche, assurer le développement de ce champ d'expertise.

POINT 7 ENCADRÉ P.8

- Modification à la Loi sur les cités et villes :

Nous avons obtenu la modification législative demandée qui autorise désormais le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à accorder non seulement des dérogations pour procéder par concours d'architecture mais aussi pour des concours de design (design urbain, design d'intérieur, architecture de paysage, design graphique, etc..).

Pour chaque projet, il faut donc adresser une demande de dérogation au ministre afin de pouvoir accorder un contrat de gré à gré au lauréat du concours.

Cette ouverture de la Loi marque un moment important pour l'évolution de la commande publique en design.